



OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT COMPOSITION DU JURY RELATIF AU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique portant sur le déroulement du concours,

Vu l'article R.2162-22 précisant que le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours, et qu'un tiers des membres du jury doit posséder une qualification professionnelle particulière ou une qualification équivalente, lorsque celle-ci est exigée,

Vu l'article R.2162-24, précisant que les membres de la Commission d'appel d'offres font partie du jury,

Vu la délibération municipale n° 2023/063 du Conseil municipal du 13 avril 2023 relative au lancement du concours pour la construction d'une école.

CONSIDERANT

Que le jury de concours sera composé, conformément aux articles R.2162-22 et R.2162-24 cités ci-dessus, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative,
 - o Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, Président du Jury (ou son représentant) ;
 - o Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Isabelle PAILLASSA	Titulaire	Jean-Charles RAMBOUR	Suppléant
Jean-René MARTEL	Titulaire	Chantal FIALIP	Suppléante
Gérard PIPAT	Titulaire		
Djibril KOITA	Titulaire		
Olivier DALMONT	Titulaire		

- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et suite aux contacts préalablement établis :

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr



- Un architecte désigné par l'Agence d'architecture « H&A Architecture »
- Un architecte désigné par l'Agence d'architecture « HARNEZ »
- Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise

Que ces trois membres doivent être désignés nominativement par le Président du Jury.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres titulaires du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école :

- Un architecte désigné par l'Agence d'architecture « H&A Architecture » : M. Huysmans
- Un architecte désigné par l'Agence d'architecture « HARNEZ » : M. Harnez
- Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise : M. Bicheron

Article 2 : Sans préjudice de leur indépendance avec les participants du concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence en la matière faisant l'objet de la consultation.

DIT

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil pour exercice du contrôle de légalité.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr) et notifié aux intéressés.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que Madame la Directrice générale des services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr